

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CD1400

présenté par

Mme Sarles, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Colas-Roy, Mme Abba, M. Alauzet, M. Arend, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Causse, Mme Couillard, Mme Yolaine de Courson, M. Dombreval, M. Fugit, M. Haury, M. Krabal, M. Lavergne, Mme de Lavergne, M. Cesarini, Mme Le Feu, M. Leclabart, Mme Marsaud, Mme Meynier-Millefert, M. Morenas, Mme O'Petit, Mme Panonacle, Mme Park, M. Perea, M. Perrot, M. Pichereau, Mme Pompili, Mme Rossi, M. Thiébaud, Mme Toutut-Picard, Mme Tuffnell, M. Zulesi et les membres du groupe La République en Marche

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5 BIS A, insérer l'article suivant:**

Le chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> de la cinquième partie du code de la santé publique est complété par un article L. 5123-8 ainsi rédigé :

« Art. L. 5123-8. – Afin d'éviter le gaspillage des médicaments, lorsque leur forme pharmaceutique le permet et sans porter atteinte à la liberté des prescriptions médicales, la délivrance de médicament en officine se fait à l'unité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

« Un décret pris en conseil d'état fixe les modalités particulières de conditionnement, d'étiquetage, d'information de l'assuré et de traçabilité pour ces médicaments, ainsi que les dérogations aux modalités de délivrance applicables à certaines catégories de médicament. Il détermine également, en fonction du prix de vente au public prévu à l'article L. 162-16-4 du présent code, les règles de fixation du prix à l'unité de vente au public ainsi que les modalités de prise en charge par l'assurance maladie.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La vente à l'unité des médicaments est un engagement du Président de la République pris pendant la campagne présidentielle.

L'Institut international de recherche anticontrefaçon de médicaments (IRACM) estime qu'un Français gaspille 1,5 kg de médicaments par an, soit environ un médicament sur deux rangé au fond d'une armoire à pharmacie. Ces médicaments non consommés finissent bien souvent jetés à la

poubelle ou les toilettes. Ils se retrouvent ensuite soit dans la nature, soit dans les stations d'épuration, qui ne sont pas capables de les éliminer totalement. Une partie rejoint nos rivières. Il s'agit donc d'un enjeu environnemental fort. Par ailleurs, les emballages, souvent composés de plastique et d'aluminium ne sont pas recyclés.

Une expérimentation, pour les antibiotiques, sur trois ans, avait été lancée par le ministre de la santé à l'automne 2014, en application de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014.

Les résultats de l'expérimentation de la dispensation à l'unité (DAU) des antibiotiques ont été présentés par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) le 3 octobre 2017. Ils montrent que la DAU a bénéficié d'une forte acceptabilité, de l'ordre de 80 %, de la part des personnels de pharmacie et des patients. Elle a permis une amélioration de l'observance (respect de la durée de la prescription) des traitements par les patients et a réduit de 10 % le nombre de comprimés dispensés.